



SAINT MARTIN LA PLAINE

Lundi 9 septembre 2013



Monsieur le Président
Syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE
46 rue de la Télématique
BP811
42952 SAINT ETIENNE cedex 9

Nos réf. : 2013-494 cf cs
Objet : Approbation

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 28 août dernier le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de SCOT SUD LOIRE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire
Christian FAYOLLE

PJ. Délibération du 28 août 2013



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2013**

Nombre de conseillers en exercice	21
Nombre de conseillers présents	17
Vote par procuration	0
Nombre de conseillers votant	17

Le vingt huit août deux mille treize, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 août 2013, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Christiane DELIGNY, Claude CHIRAT, Christian ROUX, Dominique LAVAL, Pierrick ALLAMANNO, Sylvie BREASSIER, Brigitte DESSAIX, Michèle FOURNIER, Thierry MARNAS, Georges MARTIN, Sébastien MEILLER, Nadine MEYRIEUX, Jeanine RUAS, Solange TABARANT, Isabelle TORNATORE.

Absents excusés : Mmes et MM. Martine CHILLET, Bernard GUYOT, Eric PEILLET

Absents : M. Michel BONNEVIALLE

Secrétaire de séance : M. Sébastien MEILLER

02- Schéma de cohérence territorial sud Loire - approbation

Rapporteur : M. le Maire

Le schéma de cohérence territorial (SCOT) instauré par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) de décembre 2000 est destiné à coordonner dans l'espace et dans le temps les différentes politiques publiques sectorielles d'aménagement du territoire.

C'est un document de planification élaboré pour 10 ans. Concrètement, le code de l'urbanisme confie au SCOT la mission de répartir de manière équilibré les pôles d'emploi, d'habitat, de commerce et de service.

Approuvé initialement le 3 février 2010, le SCOT Sud Loire a été annulé par un jugement du tribunal administratif du 24 avril 2012 au motif que les dispositions du SCOT ne permettaient pas de garantir le maintien des continuités écologiques entre les zones vertes à préserver.

Le comité syndical du syndicat intercommunal SOT SUD LOIRE a validé le 6 juin 2013 le nouveau projet de SCOT.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Mairie - 1, route de la Tour - BP 12 - 42800 Saint Martin la Plaine

Tél. 04 77 75 07 25 - Fax 04 77 75 50 47 - E-mail : mairie@saintmartinlaplaine.fr - <http://www.saintmartinlaplaine.fr>

Toutes les communes concernées par le nouveau projet sont amenées à donner leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet de SCOT.

Les documents du SCOT ont été mis à disposition des conseillers par le biais du site internet de la commune.

Mme Sylvie BREASSIER fait part de son intention de s'abstenir sur ce dossier dans la mesure où elle ne se sent pas concernée par ce document. Elle regrette que les communes soient progressivement dessaisies de leurs compétences.

M. le Maire répond que c'est un document de portée générale qui emporte toutefois de nombreuses conséquences pour les communes tant en termes de population, que de commerce ou de transport. Ainsi les possibilités de construction de nouveaux logements, prescrites par le PLH de SAINT ETIENNE METROPOLE découlent directement du contenu du SCOT.

M. Pierrick ALLAMANNO ajoute qu'en commission environnement au sein de l'agglomération, il a beaucoup été question du SCOT, document important qui planifie les orientations de développement des territoires concernés pour les 20 ans à venir.

Pour M. PIEGAY, le SCOT s'inscrit dans la tendance actuelle et inéluctable d'un développement des raisonnements à une très large échelle. C'est ce que l'on constate aussi en matière économique où les logiques de développement s'inscrivent dans de très larges territoires, à l'échelle européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour

Et 1 abstention (Mme Sylvie BREASSIER)

- Donne un avis favorable au nouveau schéma de cohérence territorial sud Loire arrêté par le conseil syndical du SCOT SUD LOIRE du 6 juin 2013.



Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à Saint Martin la Plaine, le 29 août 2013

Affiché le 2 septembre 2013

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.